Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AGIPI Actions Emergents
Identifiant d'entité juridique : 969500V8OESW1IJMFH26

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Durant toute la période de référence (du 01/06/2022 au 31/05/2023). Le fonds poursuivait une stratégie d'investissement qui cherchait à promouvoir, entre autres

caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. En revanche, ce fonds n'avait pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherchait à promouvoir ont été satisfaites par (1) l'implémentation de la Politique d'investissement responsable du groupe AXA pour l'ensemble des poches, par (2) l'application de la Politique d'investissement responsable de CANDRIAM sur la poche gérée par CANDRIAM et par (3) la réplication de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB qui tient compte des sociétés les mieux notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif sur la poche gérée par AMUNDI.

Le fonds promouvait entre autres les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La préservation du climat, notamment par des politiques d'exclusion du charbon et des sables bitumineux et par l'investissement dans des sociétés émettrices en tenant compte de leur intensité carbone.
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation, notamment grâce à des politiques d'exclusion de l'huile de palme, du soja, du bétail et du bois.
- L'Amélioration de la santé grâce à l'exclusion du tabac.
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des entreprises ou des pays impliqués dans de graves violations des droits de l'homme.

Ces caractéristiques environnementales ou sociales pouvaient avoir des limites spécifiques pour certaines classes d'actifs alternatifs.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Poche gérée par CANDRIAM :

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. De plus, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations reposent sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capital naturel, humain, social et économique. De plus, des filtres d'exclusion sont utilisés pour filtrer les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe consistant

à « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec les bonnes pratiques de gouvernance.

Poche gérée par AMUNDI :

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-inclass ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises. L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement. A la fin de la période la note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : 0.389 (C-) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est -0.102 (D+). La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Date	Indice	Intensité Carbone	Couverture	Amundi - ESG average rating Score	Amundi - ESG average rating Note
31/05/2023	MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB index	205.35	91.87%	0.389	C-
31/05/2023	MSCI EM (Marchés émergents)	418.83	97.96%	-0.102	D+

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Poche gérée par AMUNDI :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives, où les données sont disponibles via une combinaison d'indicateurs et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité carbone qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité)
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution

Amundi prend en compte des Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des filtrages détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre afin de vérifier que l'entreprise n'aligne pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres entreprises de son secteur.

Poche gérée par CANDRIAM :

Les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/) :

- Engagement : afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative, la poche gerée par CANDRIAM a également pris en compte les incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue. Candriam a accordé la priorité à ses activités d'engagement en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Dialogue :

Le climat (PAI1 à PAI6) est au centre des échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

L'objectif est évidemment d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5 degré et de soutenir un tel alignement.

Au-delà de tout engagement à atteindre zéro émission nette et de la publication d'informations sur les émissions absolues de Scopes 1-2-3, CANDRIAM encourage donc à fournir des informations sur la façon dont les objectifs à court et à moyen termes sont alignés sur la trajectoire scientifiquement reconnue de 1,5 degré. CANDRIAM attend en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. CANDRIAM associe généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif. Comme l'année dernière, CANDRIAM continue de soutenir et de participer activement à plusieurs initiatives collaboratives, telles que Climate action 100+. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie qui s'y rapporte, mais également à obtenir une influence fondamentale pour appuyer les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans le rapport annuel sur l'engagement et le vote, disponible sur notre site Internet public (https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications).

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation des inégalités observée, plusieurs engagements ont également été effectués concernant la protection des droits de l'homme fondamentaux au niveau de la main-d'oeuvre directe et indirecte (due diligence de la chaîne d'approvisionnement) (PAI10, PAI11). CANDRIAM a également mené une campagne d'engagement direct dédiée post-Covid visant à étudier comment les relations avec les parties prenantes avaient été affectées et les changements étaient désormais intégrés comme le « nouveau cadre normal » d'exercice des activités des sociétés en portefeuille de Candriam. Dans le même esprit, la gestion du capital humain est un aspect que CANDRIAM aborde dans la plupart des échanges avec des entreprises. CANDRIAM continue d'appuyer la Workforce Disclosure Initiative, qui défend un meilleur accès à des données fiables, pertinentes et comparables sur la main-d'oeuvre directe et indirecte des entreprises.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.
- Suivi produits financiers évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau de la poche gérée par CANDRIAM. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier :

Indicateurs	Résultats
10 - Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%
14 - Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	0.00%
16 - Investee countries subject to social violations	0.00%

AGIPI ACTIONS EMERGENTS

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du du 01/06/2022 au 31/05/2023

Investissements les plus importants	% d'actifs
ISHARES MSCI INDIA UCITS ETF	5.58%
AMUNDI MSCI INDIA UCITS	4.54%
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	4.23%
ISH MSCI EM ESG EHNCD USD-A	4.05%
ISHARES MSCI EM SRI UCITS	3.82%
CANDRIAM SUS EQTY EM MK-VUSD	3.04%
SCHRODER INTL EMERG MKTS-CAC	2.96%
AXA WF-FRM EMG MKT-IA USD	2.64%
FIDELITY FDS-EMERG MK-Y I AC	2.51%
ROBECO QI EMER CON EQ-FUSD	2.16%
ISHARE EMKT-IF-I-AEUR	2.15%
MEITUAN-CLASS B	2.04%
TT EMERGING MRKTS EQ-A1-A2	1.96%
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	1.69%
ISHARES MSCI UAE CAPPED ETF	1.49%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

A fin mai 2023, 88% des actifs étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues et étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

12 % des actifs (les investissements restants) n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

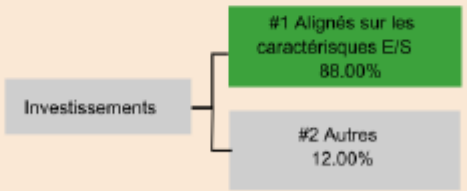

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Finances	21%
Consommation discrétionnaire	17%
Technologies de l'information	13%
Services de communication	9%
Biens de consommation de base	8%
Industrie	7%
Matériaux	6%
Santé	5%
Services publics	2%
Immobilier	2%
Energie	1%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non-applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

AGIPI ACTIONS EMERGENTS

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte parexemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertesdes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines incluses***

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines** *

Ce graphique représente **100%** des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les "autres" actifs correspondaient aux liquidités et aux instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Les instruments non notés

pouvaient également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs actions ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques E/S (environnementales et/ou sociales) au cours de la période de référence.

Poche gérée par CANDRIAM:

Afin d'atteindre les caractéristiques E/S pendant la période de référence, CANDRIAM a liquidé les investissements suivants :

- Tencent : La société a été évaluée avec une note ESG inférieure à la moyenne d'ESG 7 et a obtenu un drapeau orange pour le filtrage normatif. L'évaluation ESG a mis en évidence les risques ESG liés aux activités commerciales fortement fondées sur les données de Tencent, qui pourraient se traduire par des risques réglementaires. Ces risques comprennent les violations de la sécurité des informations et de la confidentialité des données, ainsi que les flux financiers illicites potentiels via sa plateforme de paiement en ligne. L'accroissement de la surveillance réglementaire des entreprises technologiques par le gouvernement chinois depuis ces dernières années peut impliquer des risques plus élevés de non-conformité pour Tencent sur ces aspects. En outre, Tencent et d'autres plateformes de médias sociaux en Chine ont été cités par plusieurs recherches en politique publique internationale pour l'utilisation et le traitement sans consentement des données à caractère personnel des clients à des fins de surveillance en ligne, y compris la surveillance et la censure des publications politiquement sensibles. Dans ces conditions, le fonds a vendu sa position dans Tencent.

- Li Ning : La société a obtenu une note ESG d'ESG 7 et compte tenu des risques ESG, le fonds a vendu sa position dans Li Ning. Actuellement, dans la mesure où Li Ning ne dispose pas d'objectifs environnementaux publics suffisamment complets et ambitieux et n'a pas démontré de manière visible de mesures substantielles pour améliorer la durabilité des matériaux, les scores des parties prenantes de l'entreprise pour les dimensions de l'environnement et des fournisseurs reflètent la stratégie de durabilité moins avancée de Li Ning sur ces aspects par rapport à ses concurrents.

Engagement : Afin d'atteindre/maintenir les caractéristiques E/S du fonds, l'équipe ESG de Candriam a entrepris auprès d'un certain nombre d'entreprises des marchés émergents des engagements post Covid axés sur l'impact de la pandémie sur la gestion du capital humain et la structure de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur les changements des comportements et des tendances des consommateurs.

Longi Green Energy Tech – Longi est un acteur clé sur le marché des modules photovoltaïques solaires. L'engagement a été entrepris dans le but d'encourager les

entreprises de la chaîne de valeur solaire à évaluer, surveiller et signaler les risques liés aux droits de l'homme et aux droits du travail au sein de leur chaîne d'approvisionnement, notamment le travail forcé.

L'engagement a également cherché à accroître la transparence le long de sa chaîne d'approvisionnement en matière de traçabilité des produits.

Afin de matérialiser la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, l'empreinte carbone des entreprises est mesurée. Au 31/12/2022, l'empreinte carbone de la poche CANDRIAM s'élevait à 23,37 t éq CO2 par million d'euros investis, contre 167,82 t éq CO2/million d'euros investis pour l'indice de référence du fonds.

La poche vise à obtenir un score ESG moyen, calculé par le biais de la méthodologie ESG développée par Candriam, supérieur à celui de son indice de référence. Au 31/12/2022, le score ESG global de la poche était de 50,79, contre 44,87 pour l'indice de référence.

Poche gerée par AMUNDI :

La poche a fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consistait à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative.

Les éléments contraignants dans la méthodologie de l'Indice ont permis de s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été respectées à chaque date de rééquilibrage. La Stratégie du produit reposait également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

La poche gérée par AMUNDI a fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consistait à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Le délégataire AMUNDI indique que l'indice MSCI EM Asia SRI Filtered PAB Index est un indice d'actions basé sur le MSCI Emerging Markets (EM) Asia, l'indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations dans neuf pays du marché émergent asiatique (en novembre 2021) (l'« Indice parent »).

  L'Indice fournit une exposition aux entreprises affichant d'excellentes notations ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) et exclut les entreprises dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique afin de rencontrer les exigences minimales de la réglementation relative à l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  La poche gérée par AMUNDI a fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consistait à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  La poche gérée par AMUNDI a fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consistait à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Ce produit a fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consistait à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication relative.